

**DIR JEU SPORT/DC-2024-123
DECISION DU MAIRE**

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Trappes et l'association La Cordée

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant la volonté de contribuer à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et aux emplois de la fonction publique ;

Considérant le projet de l'association La Cordée en direction notamment des jeunes pour lutter contre les inégalités d'accès aux emplois de la fonction publique ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention de partenariat entre l'association La Cordée et la ville de Trappes qui pourra entrer en vigueur dès sa signature.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente décision et ses annexes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

16 SEP. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ali Rabeh', written over the official seal.